



# Extrait du Règlement intérieur

de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Nazaire



Nantes Université

# Préambule

---

L'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Nazaire est une composante de Nantes Université au sens de l'article L. 713-9 du Code de l'Éducation (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984, article 33).

Il relève des dispositions réglementaires du décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié, relatif aux Instituts Universitaires de Technologie, de l'arrêté du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle, de l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ainsi que de son annexe 1 portant sur les dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et de l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts et en arrête les modalités d'application. Ces deux textes ont été adoptés par le Conseil d'Institut du 2 mai 2022, approuvés par le Conseil du Pôle Sciences et Technologie de Nantes Université le 13 mai 2022 et rendus exécutoires par la transmission des délibérations du Conseil de Pôle au Recteur le 19 mai 2022.

Le Règlement Intérieur doit être lu et connu de tous les personnels et usagers. Il s'applique à tous les personnels et usagers de l'IUT et sur l'ensemble de ses activités.

# Titre II – Vie au sein du campus nazairien

---

## Chapitre 1 – Exercice des libertés universitaires

---

### **Article 20 : Tracts, documents d'information et droit d'affichage**

La distribution de tracts ou documents d'information est autorisée à l'entrée de l'IUT si la forme et le contenu ne sont pas contraires à la loi et ne troublent pas l'ordre public, les bonnes mœurs ou les activités d'enseignement et de recherche.

Dans les mêmes conditions, l'IUT met à disposition des personnels et des étudiants des panneaux où l'affichage est libre dans le respect des conditions citées pour la distribution de tracts.

L'affichage officiel à caractère administratif se fait sur des panneaux réservés au niveau de la Direction ou des Départements.

Des panneaux réservés à l'affichage syndical sont disponibles (décret n° 82447 du 28 mai 1982) ; ils sont réservés aux personnes représentant un syndicat dans l'IUT.

Tout affichage en dehors des panneaux prévus est interdit et sera immédiatement retiré par l'administration de la Direction ou des départements.

Il convient toutefois de retirer les affiches ou les tracts le lendemain de la manifestation.

### **Article 21 : Droit d'association et de réunion**

Les associations ont la possibilité de domicilier leur siège à l'IUT. Elles doivent en faire la demande au Président de Nantes Université sous couvert du Directeur de l'IUT. Cette autorisation de domiciliation sera complétée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée du Directeur.

Les associations domiciliées à l'IUT doivent communiquer leurs statuts et rendre compte de leurs activités au Conseil d'Institut de l'IUT au minimum une fois par an.

Les personnels et les étudiants peuvent être autorisés à organiser des réunions. Les associations peuvent solliciter des locaux afin d'organiser des manifestations ne troublant pas l'ordre public, dans la mesure où une demande est formulée suffisamment tôt auprès du directeur et dans la mesure où l'organisation matérielle de la manifestation est possible (disponibilité des personnels, disponibilité et ouverture des locaux...).

# Chapitre 2 – Hygiène et sécurité

---

## Article 23 : Consignes de Sécurité

Les règles de sécurité affichées dans chaque salle, laboratoire ou atelier, ainsi que les consignes d'évacuation (en cas d'incendie...) affichées dans les bâtiments doivent être respectées.

Pour la sécurité des personnes, il est impératif de respecter les règles suivantes, il est interdit :

- d'emprunter les issues de secours ou de stationner sur les dégagements d'urgence en dehors des cas prévus par la sécurité ;
- de bloquer les accès aux points d'eau prévus pour combattre les incendies (bornes à incendie, extincteurs...);
- de bloquer les chemins d'accès réservés aux secours (pompiers, SAMU).

Pour un certain nombre de Travaux Pratiques (TP), qui seront indiqués par les enseignants, il est obligatoire de porter des EPI (équipements de protection individuelle), à savoir blouse ou combinaison. Pour certains TP, il faut ajouter gants, lunettes, casque, chaussures de sécurité et tout autre système de protection que la législation en vigueur impose.

L'enseignant est tenu de déverrouiller les deux portes d'accès des salles.

Aucune activité ne peut être développée à plus de 19 personnes dans une salle n'ayant qu'une porte d'accès.

Les portes d'accès aux salles de TP doivent rester fermées (mais déverrouillées) durant les TP.

### 23.1. Exercices incendie

Durant l'année universitaire, deux exercices incendie sont mis en œuvre. Le but de ces exercices est de s'assurer de l'évacuation rapide et sans panique des bâtiments. Ils permettent ainsi de vérifier la pertinence et l'efficacité du plan d'évacuation.

Il est donc impératif que chacun participe avec le plus grand sérieux aux exercices d'évacuation : tout agent doit obligatoirement quitter son bureau dès le retentissement de l'alarme.

Concernant les usagers, des personnes doivent être formées pour une bonne évacuation des lieux, à savoir :

**Le Guide** : il connaît les lieux et conduit son groupe jusqu'à la zone de regroupement. Il définit l'itinéraire en fonction du sinistre. Il regroupe les personnes dont il a la charge dans le calme et effectue l'appel avec le serre-file. Le guide est un étudiant choisi dans un groupe de TD ou TP. Ces étudiants sont convoqués courant septembre à une « formation » sur la sécurité. Ils sont chargés de diffuser les informations et les consignes de sécurité aux étudiants de leur groupe. En priorité, ils font office de guide dès qu'ils sont présents dans un groupe à évacuer.

**Le Serre-File** : il vérifie que tous les locaux sont bien évacués et ferme les fenêtres et les portes. Il s'oppose à tout retour dans les locaux sous quelque prétexte que ce soit. Il rejoint le point de rassemblement et fait le point avec le guide. Le serre-file est l'enseignant en charge du TD ou du TP.

### **23.2. Procédure d'évacuation**

Dès le déclenchement des sirènes, toutes les salles doivent être immédiatement évacuées sans panique en suivant le guide désigné. Toutes les affaires doivent être laissées dans les salles. Le serre-file ferme les portes. Il est le dernier de son groupe à évacuer le bâtiment. Lors de sa sortie, il vérifie que personne ne s'attarde ou ne s'égare.

Le guide dirige son groupe vers le point de rassemblement le plus proche (voir plan en annexe). Arrivé au point de rassemblement, il effectue l'appel. En cas de problème, il prévient le serre-file et un membre de l'administration.

### **23.3. Règles complémentaires de sécurité**

Il faut respecter l'horaire limite de fermeture des locaux de l'IUT. Cet horaire est porté à la connaissance des personnels et usagers en début d'année universitaire.

Un usager ne peut en aucun cas rester seul dans une salle quelle que soit l'activité exécutée.

Aucun obstacle ne doit empêcher la fermeture des portes coupe-feu.

Les ascenseurs ne doivent pas être utilisés en cas de sinistre ni en cas d'alarme incendie.

### **Article 24 : Zones de stationnement**

Les parkings situés dans l'enceinte de l'IUT sont réservés aux personnels. Le stationnement doit respecter les emplacements réservés (personnes handicapées, sorties de secours, accès pompiers...).

Il est impératif de rouler au pas dans l'enceinte de l'IUT.

Les usagers doivent garer leur véhicule sur les parkings prévus à proximité immédiate de l'IUT et dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la sécurité routière.

### **Article 25 : Respect d'autrui**

La vie en communauté n'est possible que sur la base du respect et de la tolérance, vis-à-vis des différences de quelques natures qu'elles soient. Les personnels et les usagers se doivent d'avoir un comportement correct en toutes circonstances.

Le bizutage est strictement interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de l'IUT. Conformément à la Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

## Chapitre 3 – Discipline

---

### Article 26 : Règles de vie

La présence des étudiants et du personnel dans l'établissement est interdite en dehors des heures d'ouverture et durant les périodes de fermeture des locaux, sauf dérogation expresse de la direction de l'IUT.

Toute dégradation des locaux ou des matériels entraîne la responsabilité de leurs auteurs.

Les enseignants qui terminent les cours en fin d'après-midi ou le samedi en fin de matinée doivent veiller à la fermeture des fenêtres et des volets, à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes de leur salle de cours et à la fermeture des salles renfermant du matériel.

Tout usage des locaux pour des activités autres que celles correspondant à la mission de l'IUT, ainsi que l'usage des locaux par des organismes extérieurs à l'IUT, doit faire l'objet d'une demande à la direction de l'IUT. Une convention fixera le montant de la location et l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance contractée par ses soins. Dans tous les cas, le public concerné doit veiller au respect de l'ordre et de la propreté dans les mêmes conditions que les usagers de l'IUT.

Il est fait appel au sens des responsabilités des usagers et des personnels pour :

- assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- veiller à la propreté des lieux ;
- éviter de laisser portes et fenêtres ouvertes ;
- éteindre les lumières dès que cela se justifie ;
- ne pas dégrader les murs ou le matériel ;
- ne pas s'approprier matériels et fournitures ;
- circuler lentement sur les parkings ;
- stationner dans les lieux prévus à cet effet ;
- s'abstenir de tout vandalisme.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 92478 du 29 mai 1992 et décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'ensemble des locaux de l'IUT.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles d'enseignement (salles de cours, amphithéâtres, salles de travaux dirigés, salles de travaux pratiques, salles informatiques, bibliothèque ou tout autre espace à usage pédagogique). La consommation de boissons et nourriture n'est autorisée que dans les lieux prévus à cet effet.

L'ensemble des usagers est responsable du bon état de propreté des locaux. Chacun est invité à respecter ces locaux ainsi que le matériel et les équipements mis à disposition.

## **Article 27 : Salles informatiques**

L'utilisation des salles informatiques doit se faire dans le respect de la Charte de Nantes Université pour le bon usage de l'informatique et des réseaux.

Les salles informatiques, lorsqu'elles sont en accès libre, sont sous la **responsabilité des usagers qui doivent veiller au respect des points suivants** :

- ✓ propreté de la salle et des postes de travail (il est strictement interdit de fumer ou de consommer sur place nourriture et boissons),
- ✓ respect de la législation sur les logiciels (il est interdit d'utiliser ou d'importer des logiciels extérieurs à l'établissement).

Des logiciels achetés par l'établissement peuvent être mis à la disposition des étudiants dans le cadre de leurs activités pédagogiques. La législation sur les droits d'auteur en interdit la duplication et l'IUT pourra se retourner contre tout usagers ayant contrevenu à cette interdiction. La loi sur les fraudes informatiques prévoit également de lourdes sanctions pénales pour ceux et celles qui utilisent indûment matériels, logiciels et fichiers.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas permise dans les salles d'enseignement (salles de cours, amphithéâtre, salles de travaux dirigés, salles de travaux pratiques, salles informatiques, bibliothèque) sauf autorisation particulière de la part de l'enseignant.

Tout usager est tenu d'éteindre les ordinateurs et les écrans à la fin de leur utilisation.

Lorsqu'elle est à la disposition de tous en salle informatique, la documentation sur le matériel et les logiciels doit y demeurer.

# Titre III – Règlement des études

---

## Chapitre 1 – Assiduité pendant la scolarité

---

### **Article 28 : Obligation d'assiduité**

La présence à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, évaluations, conférences, visites, situations d'apprentissage et d'évaluation, notamment stages et projets tuteurés) conformément à l'article 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Le contrôle des présences est systématique. Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais. Le justificatif doit être déposé au secrétariat du département dans les deux jours ouvrables suivant le retour de l'étudiant par un document écrit officiel (certificat médical, convocation...). Dans tous les autres cas, donc dans des situations forcément limitées et exceptionnelles, il appartient au Chef de département, par délégation du Directeur, d'apprécier la justification. Les formations délivrées en alternance sont soumises à la réglementation en vigueur.

### **Article 29 : Sanctions au non-respect de l'obligation d'assiduité**

#### **29.1. Absence non motivée aux activités pédagogiques**

Les absences seront communiquées comme élément d'appréciation au jury de fin de semestre.

A l'occasion des réunions du jury, intermédiaire ou de validation, les notes obtenues aux différentes épreuves ne seront pas présentées aux membres du jury si l'obligation de présence n'est pas satisfaite, c'est-à-dire s'il y a plus de six absences non justifiées au cours du semestre. Le relevé de notes édité à l'issue du jury n'indiquera pas les moyennes.

Les absences sont comptabilisées par séquence de travail (CM, TD, TP, SAÉ).

Pour les étudiants boursiers, l'IUT signalera à l'organisme gestionnaire de la bourse toute absence prolongée non motivée.

#### **29.2. Absence aux contrôles**

Toute absence sans motif valable à toute épreuve de contrôle des connaissances et des aptitudes entraînera la note de 0 et une absence injustifiée.

En cas d'absence motivée à une épreuve de contrôle des connaissances et des aptitudes, une épreuve de remplacement sera organisée.

L'étudiant doit prendre contact, dans les deux jours ouvrés suivant son retour, avec le directeur des études et l'enseignant concernés pour connaître les modalités de l'épreuve de remplacement.

## **Chapitre 2 – Modalités de contrôle des connaissances et approche par compétences**

---

Les Unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves. (art 4.1 Annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021).

Les UE des semestres pairs et impairs d'une même année universitaire forment un regroupement cohérent d'UE et permettent l'acquisition d'un niveau donné de compétence.

Les contrôles écrits en salle sont organisés selon un planning affiché dans le département concerné.

Les modalités d'évaluation propres à chaque matière sont portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la rentrée dans chacun des départements.

Des contrôles continus inopinés peuvent être organisés à l'initiative de chaque enseignant.

Lors d'une épreuve écrite de contrôle des connaissances et des compétences, aucun étudiant en retard n'est admis en salle au-delà de la première demi-heure. En complément, il est interdit de sortir de la salle avant la fin de la première demi-heure.

Les documents, calculatrices, applications, téléphones portables et appareils électroniques sont interdits lors d'une épreuve de contrôle des connaissances et des compétences sauf autorisation expresse de l'enseignant responsable de l'épreuve.

## **Chapitre 3 – Fraude**

---

Toute fraude ou tentative de fraude à une épreuve de contrôle des connaissances et des compétences entraîne l'application des sanctions en vigueur à Nantes Université.

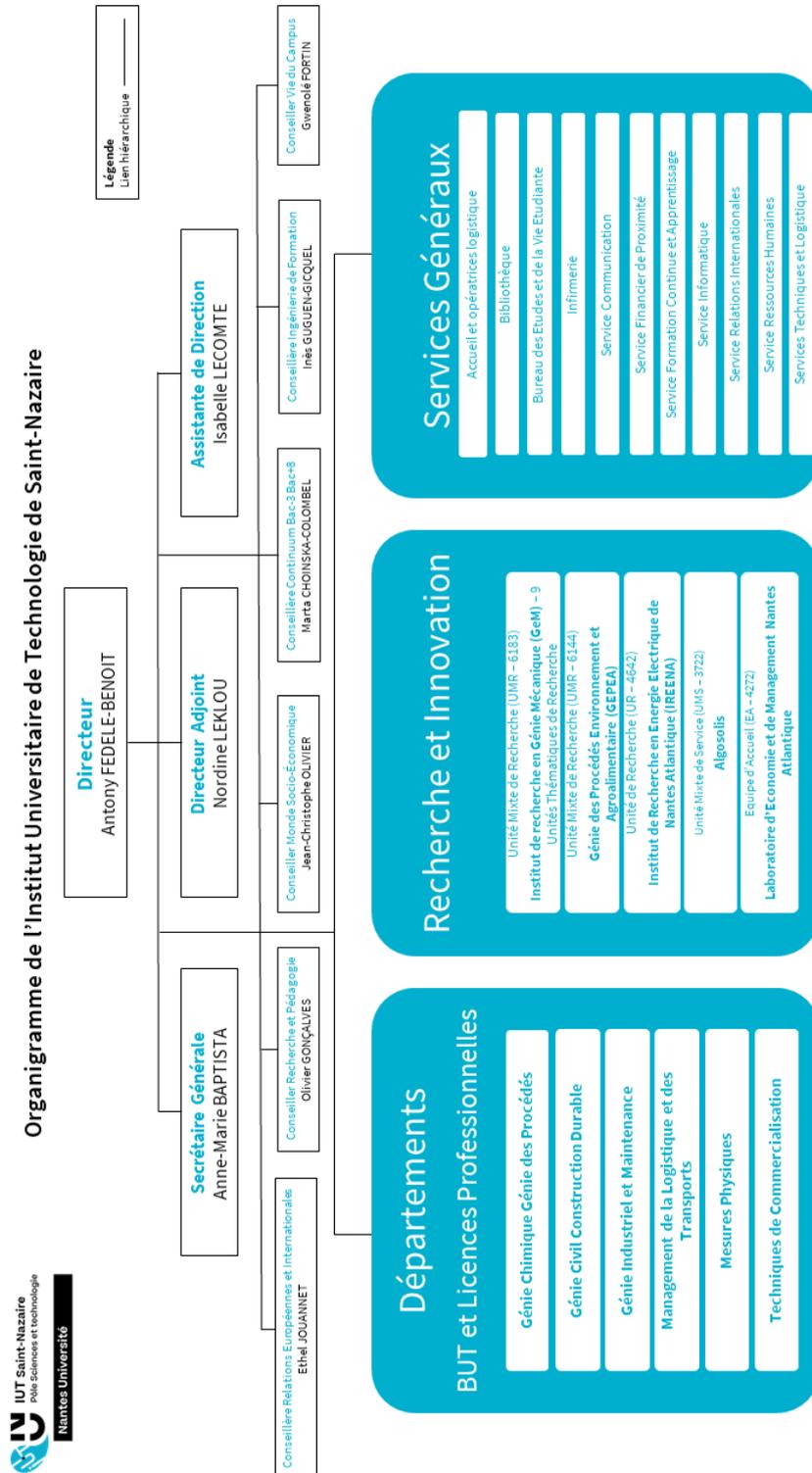
## **Chapitre 4 – Engagement au respect du Règlement Intérieur**

---

Lors de la rentrée universitaire, chaque étudiant prend connaissance du Règlement Intérieur de l'IUT et de celui du département de rattachement relatifs aux études, à l'assiduité, au déroulement des examens et à la sécurité. Il l'approuve en y apposant sa signature.

# Annexes

## Annexe 1 - Organigramme de l'IUT



En vigueur au 30 mai 2022

# Annexe 2 - Plan de l'IUT



Site 09

## Campus de Saint-Nazaire

IUT de Saint-Nazaire  
Centre universitaire  
Gavy-Océanis

### Heinlex

- 1a Génie civil 2
- 1b Génie civil 1
- 2 Mesures Physiques 1
- 3 Espace technologique MP/GIM
- 4 Mesures Physiques - Génie Industriel et maintenance
- 5 Génie chimique 1
- 6 Tech. Commerc.
- 7 Administration
- 8 Formation continue + Centre documentation de l'IUT
- 9 Génie chimique + GP
- 10 Amphi A - Amphi B

- 11 Chaufferie
- 12 Hall technologique GIM
- 13 Amphi C - SUAPS
- 14 GLT
- 15 Soute à produits chimiques
- 16 Logements
- 17 Labo recherche GEM

### Gavy-Océanis

- 18 Centre de recherche et de transfert de technologies (CRTT) René Kerviler
- 19 Centre universitaire Gavy-Océanis BU Saint-Nazaire - Polytech
- 20 Plateforme R&D Algosolis

Wifi univ-nantes ou eduoroom dans tous les bâtiments universitaires

TRANSPORTS  
 — Ligne Hélyce — Bus - ligne U3  
 — Bus - ligne U1  
 Pour plus d'infos, rdv sur [www.stran.fr](http://www.stran.fr)





Direction de l'IUT de Saint-Nazaire  
[iut.sn@univ-nantes.fr](mailto:iut.sn@univ-nantes.fr)

[iut-sn.univ-nantes.fr](http://iut-sn.univ-nantes.fr)